



COVID-19 – Ordonnance du 2020-306 du 25 mars 2020

**DELAIS D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS MODIFIES :
PERIODE DEROGATOIRE DU 12 MARS AU 25 JUIN**

L'instruction et les délais sont modifiés comme suit :

- **Aucune autorisation tacite ou décision tacite** de non opposition à déclaration préalable ne peut intervenir durant la période dérogatoire ;
- Les dossiers déposés avant le 12 mars 2020 et en cours d'instruction sont mis en pause et reprendront leur cours à compter du 25 juin. Il en va de même pour les délais liés aux diverses consultations (Architecte des bâtiments de France, Enedis, SDIS, etc.) ;
- Les dossiers déposés après le 12 mars 2020 sont reportés à la fin de la période dérogatoire (à ce jour le 25 juin 2020). Idem pour les délais liés aux consultations ;
- Les délais de contrôle de l'achèvement des travaux suite au dépôt des DAACT sont suspendus ;
- Les délais de recours des tiers (2 mois à partir de l'affichage sur le terrain) sont aussi en pause ou suspendus selon la date des autorisations. Ces délais reprendront ou commenceront à partir du 25 juin. **Pour les accords après le 12 mars 2020, les ouvertures de chantier et le début de tous travaux sont donc reportés au 25 août au plus tôt ;**

Comme le permet l'ordonnance, des actes d'urbanisme non tacites peuvent toutefois continuer d'être délivrés, si les services instructeurs et les mairies sont mobilisables.

La Communauté de Communes Provence Verdon poursuit l'instruction des dossiers et ce jusqu'à nouvel ordre.